Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221107-2022-246-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/11/2022
Affichage : 12/07/2022

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 07 NOVEMBRE 2022

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
CONTRACTUALISATIONS

Candidature au programme LEADER 2023-2027

N°2022-246

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**24**
Nombre de pouvoirs	**0**
Votants	**24**
Secrétaire de séance : Madame Christelle MINARD	

L'an 2022, le 07 novembre à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 31 octobre 2022, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE) Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusés :
Talal ABDELKADER (DREUX)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221107-2022-246-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/11/2022
Affichage : 12/07/2022

Il a été exposé,

Le programme LEADER « Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale » est une mesure du FEADER « Fonds européen agricole pour le développement rural » destinée à soutenir des projets pilote dans les zones rurales. Il est fondé sur une stratégie de développement local et sur une gouvernance locale public-privé au sein d'un groupe d'action locale (GAL).
La région Centre-Val de Loire, devenue autorité de gestion régionale par l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022, est en charge de la gestion du FEADER et notamment du programme LEADER. A ce titre, elle a adopté le 8 avril 2022 l'appel à candidature LEADER 2023-2027 fixant les modalités de candidature pour les territoires.
La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a souhaité renouveler sa participation au LEADER et a fait appel à un bureau d'étude afin de l'accompagner dans la définition de sa nouvelle stratégie de développement local et dans la rédaction du dossier de candidature.
La concertation a occupé une place importante dans la définition de cette nouvelle stratégie. Le GAL du programme 2015-2022 et le conseil de développement ont été associés lors d'ateliers et de réunions. Les acteurs du territoire ont aussi été interviewés.

La région Centre-Val de Loire souhaitait que les stratégies locales déclinent les trois objectifs stratégiques suivants :

- Améliorer l'accès à des services de proximité et appuyer l'innovation sociale,
- Relocaliser et reterritorialiser l'économie,
- Atténuer les effets et adapter le territoire face au dérèglement climatique.

L'adaptation de ces objectifs à notre territoire a permis de faire émerger trois axes et 10 fiches actions :

Axe 1 : Bien vivre ensemble sur un territoire à la qualité de vie attractive

- Fiche action 1 : développer une offre de services aux personnes répondant aux besoins de la population,
- Fiche action 2 : Encourager les évènements, les activités et les lieux contribuant à l'attractivité du territoire.

Axe 2 : Développer des zones rurales prospères à l'économie diversifiée

- Fiche action 3 : Développer l'économie locale et les circuits courts alimentaires,
- Fiche action 4 : Renforcer l'offre touristique du territoire et valoriser son patrimoine.

Axe 3 : Accompagner le territoire vers la sobriété et la transition écologique

- Fiche action 5 : Favoriser l'innovation en matière de sobriété énergétique,
- Fiche action 6 : Développer et organiser les modes de déplacements doux,
- Fiche action 7 : Inventorier, préserver et restaurer les milieux naturels.

Deux fiches actions pour les projets de coopération :

- Fiche action 8 : coopérations interterritoriales (avec des territoires de la région Centre-Val de Loire),
- Fiche action 9 : coopération nationale et européenne (avec des territoires en dehors de la région Centre-Val de Loire).

La fiche action 10 permet de financer l'animation et la gestion du GAL, notamment les frais salariaux du/de la chargé(e) de mission LEADER qui sont financés à 80%.
Pour cela, le maintien d'1 ETP doit être assuré tout au long du programme. Son rôle est d'animer le réseau d'acteurs du Groupe d'Action Locale (GAL), de préparer les réunions du GAL, de gérer le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221107-2022-246-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/11/2022
Affichage : 12/07/2022

programme, d'accompagner les porteurs de projets dans le montage de leur demande de subvention et de faire la pré-instruction des demandes. L'instruction complète des dossiers est faite par la région. La candidature a été déposée le 29 septembre 2022. La sélection des candidatures sera faite par la région Centre-Val de Loire le 15 décembre 2022. Les candidatures pourront alors être retravaillées et redéposées avant le 1er mars 2023. La sélection définitive interviendra le 30 mars 2023.
A l'issue de la sélection, les territoires retenus devront conventionner avec la région Centre-Val de Loire. Ce n'est qu'une fois la convention Groupe d'Action Locale (GAL) / région Centre-Val de Loire établie que le programme débutera.

VU la délibération CPR n°22.04.31.21 de la commission permanente régionale du 8 avril 2022 arrêtant les modalités de candidature au programme LEADER 2023-2027,
VU l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du FEADER et modifiant la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,
VU la délibération n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau et notamment son point 11

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la candidature présentée en annexe,
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, ou son représentant, à solliciter la région Centre-Val de Loire pour bénéficier du LEADER 2023-2027 et à signer tout document y afférant

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 16/11/2022

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité :

16/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Gérard SOURISSEAU
Président

Christelle MINARD
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221107-2022-246-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/11/2022
Affichage : 12/07/2022